



Consultation du public - motifs de la décision  
Note de synthèse  
**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION  
 ELECTRONIQUE DU PROJET DE PCAET**  
 Du 29 juin 2020 au 30 juillet 2020 inclus

Plan Climat Air Energie Territorial  
 Mis à disposition du dossier réglementaire

Le présent document motive la décision.

Les cinq interventions concernent des domaines d'intervention variés pris en compte dans le PCAET : Les déchets (dans la nature), La publicité (affichage lumineux), Le risque inondation, La préservation de la biodiversité, La gestion de l'eau, L'agriculture, Les déplacements (déplacements liés à l'activité économique, déplacements vélo), La consommation responsable – les achats, Le circuit court – Le Bio.

**Les déchets (dans la nature)**

L'action 11.4. du PCAET « Organiser des nettoyages plus fréquemment, notamment des abords des routes » est inscrite au programme d'action. La mise en œuvre concrète de la proposition pourra être étudiée (Réaliser un Nettoyage de la Nature – Ramassage des déchets de façon commune, en proposant une seule action durant 1 journée pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes).

**La publicité (affichage lumineux)**

La communauté de communes transmettra l'observation réceptionnée dans le cadre de la consultation concernant une enseigne lumineuse à la commune qui pourra intervenir dans le cadre de ses prérogatives.

**Le risque inondation**

La communauté de communes transmettra l'observation réceptionnée dans le cadre de la consultation concernant un terrain à la commune qui pourra intervenir dans le cadre de ses prérogatives.

**La préservation de la biodiversité**

Concernant l'AXIOPARC, la procédure de la ZAC a été l'occasion d'une concertation tout au long de l'élaboration du projet. La réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (février 2020) est consultable sur le site internet de la collectivité. Le positionnement central de la ZAE dans le territoire du Pays Rhénan s'inscrit

dans une logique de rapprochement des lieux de vie et d'emploi pour limiter les déplacements. Des dispositions sont prises pour encourager les pratiques de mobilités alternatives à la voiture solo (Plan de Mobilités Inter-entreprises, coulée verte connectée à la piste cyclable le long de la RD468, desserte par le bus...). Le projet est limité en terme de logistique (Cf dossier de réalisation consultable sur le site internet de la collectivité). L'ensemble des zones humides détruites dans le cadre du projet sont compensées. L'analyse et la fonctionnalité de la zone humide sont présentées au chapitre 7 « Mesure compensatoires et mesures d'accompagnement » paragraphe 7.1.2.1. « Gestion de l'eau pluviale » de l'étude d'impact consultable sur le site internet de la communauté de communes → <https://www.cc-paysrhenan.fr/Entreprendre/Vers-renouveau-friche/Etude-impact-mises-disposition.html>. L'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau ont été instruits par les services de l'Etat (Service de la Police de l'Eau à la DDT) dans le cadre d'une procédure unique donnant lieu à une autorisation environnementale le 26 novembre 2019 → l'Arrêté Préfectoral qui fixe les conditions de la compensation est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysrhenan.fr/Entreprendre/Vers-renouveau-friche.html>. Concernant la question de la désimperméabilisation et de la plantation des arbres, le PCAET prévoit

« 11.5. Poursuivre les efforts engagés vers un urbanisme durable moins consommateur d'espaces et adapté au changement climatique et vers la désimperméabilisation.

12.1. Végétaliser le territoire et planter des arbres : Cartographier les zones pouvant être plantées ; utiliser les documents d'urbanisme comme levier d'action ; compenser l'artificialisation des zones d'activités par de la plantation d'arbres ; réduire l'artificialisation des terres naturelles ou agricoles ».

### **La gestion de l'eau**

L'eau et en particulier sa qualité est une action développée « 11.8. S'appuyer sur les programmes d'action de l'agence de l'eau et du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) pour la préservation de la qualité de l'eau, la désimperméabilisation, l'adaptabilité et la résilience du territoire : poursuivre le développement d'une agriculture compatible avec les périmètres de captage d'eau et bassin versant, Démarche Rhin Vivant.

### **L'agriculture**

La Méthanisation agricole est un sujet pris en compte par le PCAET et nécessite des études préalables au Stade de l'étude de potentiel « Action 17.1. Conduire une étude sur le potentiel de méthanisation du territoire (valorisation en biogaz ou biocarburant), en intégrant les déchets verts (déchetterie), l'éventuelle collecte et le tri des déchets fermentescibles et les sous-produits de l'agriculture ». Le PCAET a inscrit la règle du SRADDET - Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération.

### **Les déplacements (déplacements liés à l'activité économique, déplacements vélo)**

L'action 4.2. Réaliser des animations locales pour faire connaître les infrastructures et les solutions de mobilité active est inscrite au programme d'action. La mise en œuvre d'une action type « Dans ma commune je circule à vélo » peut être intégrée. Les choix de mise en œuvre n'ont pas été définis, la proposition pourra être étudiée. La question des déplacements et mobilités sera un sujet majeur dans les prochains mois (prise de compétence possible par la communauté de communes suite à la loi LOM). Concernant la mobilité domicile – travail, une action est prévue : Action n°7 : Faire des zones d'activité économiques (ZAE) des lieux de mobilité durable.

### **La consommation responsable – les achats**

La proposition de « Stopper les achats de bois exotiques pour les achats réalisés par la Communauté de Communes ou l'ensemble des communes du territoire, et réaliser des achats solidaire et durable » est inscrite dans L'action 14.4 Mutualiser les achats des collectivités à l'échelle de la communauté de commune, et privilégier une politique d'achat durable est inscrite au programme d'action. Elle prévoit un engagement pour l'exemplarité des achats.

### **Le circuit court – Le Bio**

La communauté de communes prévoit :

« 14.1. Favoriser l'émergence d'alternatives en circuits courts : magasins de producteurs collectifs, marchés, AMAP (Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne) : Identifier des producteurs locaux ; Mettre en

relation producteurs et citoyens ou élus volontaires des associations ou du Club Climat; Mettre à disposition un local dans les communes pour une plage horaire pour la distribution des paniers locaux, cartographie des points de ventes

14.4. Renforcer l'autosuffisance alimentaire du territoire en développant l'offre maraîchère, visant notamment à alimenter les restaurations collectives locales : Déterminer l'échelle du Plan Alimentaire Territorial et lancer son élaboration : recenser les acteurs et la production locaux, étudier les besoins -habitants et restauration collective, favoriser des cultures en anticipant le changement du climat, sensibiliser les particuliers pour le jardinage privé ». Les modalités opérationnelles pour engager ces actions pourront se mettre en place après l'approbation du PCAET.

**Pour les éléments de précision exposés ci-dessus, les observations formulées par le public n'entraînent aucune décision de modification.**